

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 49/2018/71316/02:1

DATE DU CONTRÔLE 16/10/2018 AGENT VISITEUR Sofiane Zarki
 ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue du Parc Royal 5 (étage 2) - 1020 Laeken TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue du Parc Royal 5 (étage 2) - 1020 Laeken
 Type de locaux unité d'habitation (maison) - unité d'habitation (appartement)
 Client
 Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
 Code EAN non communiqué
 Numéro du compteur non communiqué
 Index jour/nuit /
 Type de raccordement
 Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
 Tension nominale de service 230V - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 15A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 4

Circuits

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Dispositif différentiel "sdb"	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Raccordement	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Eclairage/machines	OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Protection contre les contacts directs	pas OK
		Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)	<0,5

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 16/10/2018, l'installation électrique de Avenue du Parc Royal 5 (étage 2) - 1020 Laeken n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 49/2018/71316/02:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La présence de plusieurs sources de tension, et/ou de nature différente, n'est pas clairement indiquée - Art 14;16
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible - Art 15
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides) - Art 86.08
- Le tableau doit être refait entièrement il est pas faites dans les règles.
- L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art - Art 5;6;7;9;10;11

› REMARQUES

- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

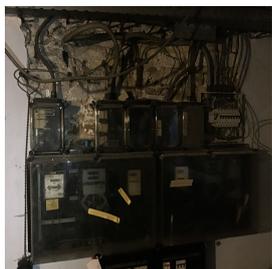
<h1>1</h1> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<h1>2</h1> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<h1>3</h1> <p>Faites recontrôler l'installation</p>	<h1>4</h1> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
--	--	---	---

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 49/2018/71316/01:1

DATE DU CONTRÔLE 16/10/2018 **AGENT VISITEUR** Sofiane Zarki
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue du Parc Royal 5 (étage 1) - 1020 Laeken **TYPE DE CONTRÔLE** visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue du Parc Royal 5 (étage 1) - 1020 Laeken
Type de locaux unité d'habitation (maison) - unité d'habitation (appartement)
Client
Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur non communiqué
Index jour/nuit /
Type de raccordement
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 15A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | **Nombre de tableaux** 1 | **Nombre de circuits** 4

Circuits

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Dispositif différentiel "sdb"	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Raccordement	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Eclairage/machines	OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Protection contre les contacts directs	pas OK
		Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)	<0,5

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 16/10/2018, l'installation électrique de Avenue du Parc Royal 5 (étage 1) - 1020 Laeken n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 49/2018/71316/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La présence de plusieurs sources de tension, et/ou de nature différente, n'est pas clairement indiquée - Art 14;16
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible - Art 15
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides) - Art 86.08
- Le tableau doit être refait entièrement il est pas faites dans les règles.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 49/2018/71316/03:1

DATE DU CONTRÔLE 16/10/2018 AGENT VISITEUR Sofiane Zarki
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue du Parc Royal 5 (étage 3) - 1020 Laeken TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue du Parc Royal 5 (étage 3) - 1020 Laeken
Type de locaux unité d'habitation (maison) - unité d'habitation (appartement)
Client
Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur non communiqué
Index jour/nuit /
Type de raccordement
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 15A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 4

Circuits

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Raccordement	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Eclairage/machines	OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Protection contre les contacts directs	pas OK
		Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)	<0,5

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 16/10/2018, l'installation électrique de Avenue du Parc Royal 5 (étage 3) - 1020 Laeken n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 49/2018/71316/03:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La présence de plusieurs sources de tension, et/ou de nature différente, n'est pas clairement indiquée - Art 14;16
- Le tableau doit être refait entièrement il est pas faites dans les règles.
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis
- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible - Art 15
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - Art 86
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

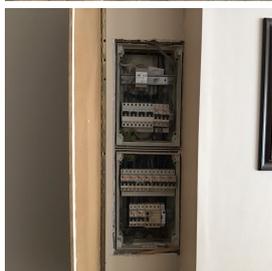
1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites recontrôler l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 49/2018/71316/04:1

DATE DU CONTRÔLE 16/10/2018 AGENT VISITEUR Sofiane Zarki
 ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue du Parc Royal 5 (étage Rez) - 1020 Laeken TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue du Parc Royal 5 (étage Rez) - 1020 Laeken
 Type de locaux unité d'habitation (maison) - unité d'habitation (appartement)
 Client
 Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
 Code EAN non communiqué
 Numéro du compteur non communiqué
 Index jour/nuit /
 Type de raccordement
 Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
 Tension nominale de service 230V - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 15A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 15

Circuits

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Raccordement	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Eclairage/machines	OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Protection contre les contacts directs	pas OK
		Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)	<0,5

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 16/10/2018, l'installation électrique de Avenue du Parc Royal 5 (étage Rez) - 1020 Laeken n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 49/2018/71316/04:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- La présence de plusieurs sources de tension, et/ou de nature différente, n'est pas clairement indiquée - Art 14;16
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible - Art 15
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides) - Art 86.08
- Le tableau doit être refait entièrement il est pas faites dans les règles.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171